

ARRETE du Maire

ARRÊTÉ 07-2026
PORTANT ABROGATION
D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI
ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE de BOUSSAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 25/03/1994 autorisant M. Dhumaux, représentant la sarl Centre Ouest Ambulance, siégeant à Boussay (37) à exploiter un taxi dans la commune de BOUSSAY. ;

Considérant que la SARL CENTRE Ouest Ambulance a cessé d'exercer l'activité d'exploitant de taxi;

ARRÊTE :

Article 1 e r. - L'arrêté municipal du 25/03/1994 autorisant la SARL Centre Ouest Ambulance à exploiter un taxi (n°1) dans la commune sous le n°94-800 et à stationner sur le domaine public communal est abrogé.

Article 2. - M. le Secrétaire de la mairie et M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Dhumaux, représentant la sarl Centre Ouest Ambulance siégeant à Preuilly-sur-Claise (37)

et à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches

et dont une copie sera adressée à M. le Préfet - Bureau de la sécurité routière.

Fait à BOUSSAY , le 25 Février 2026.



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE